

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Mise en œuvre de la résidence artistique avec Géraldine ALIBEU dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2026-2027 – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) signée entre les différents partenaires pour la période 2022-2027, relative aux actions d'éducation artistique et culturelle portées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la décision du Président n°2026-DPRSDT-241 en date du 30 juin 2026 pour la signature de la convention de partenariat avec Madame Géraldine ALIBEU pour la mise en œuvre d'une résidence artistique de territoire organisée de juillet 2026 à juillet 2027 afin de valoriser les paysages, le patrimoine naturel et l'identité des Hautes Terres par la création d'une collection de cartes postales illustrées ;

Considérant que la mise en œuvre de cette résidence artistique s'inscrit dans le cadre de la CTEAC 2026-2027 et qu'ainsi une demande de financement peut être sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération de mise en œuvre d'une résidence artistique sur le territoire, et des actions qui en découleront sur la période 2026-2027 (de sa mise en œuvre à sa restitution) :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Temps de création, médiation, éducation à l'environnement, frais d'accueil et transport, matériel, post-production, lecture dessinée	21 440,00 €	DRAC	11 000,00 €
Restitution finale, impression des cartes postales, création et médiation, frais d'accueil et transport, exposition, communication, accompagnement musical, matériel	10 190,00 €	Région	9 000,00 €
		Autofinancement	11 630,00 €
TOTAL	31 630,00 €	TOTAL	31 630,00 €

Article 2 : De solliciter les subventions suivantes :

- 11 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 9 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.